**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10125 — GBL/Canyon)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 39/08)

1. Le 27 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Groupe Bruxelles Lambert SA («GBL», Belgique),

— Canyon Bicycles GmbH («Canyon», Allemagne).

GBL acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Canyon.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GBL: investissements dans des entreprises mondiales présentes dans divers secteurs, principalement en Europe, en tant que compagnie holding d'investissement;

— Canyon: développement, production et distribution de vélos tout terrain, de vélos de triathlon, de vélos de ville et de vélos de navetteur, ainsi que de composants/pièces connexes, d'accessoires et de vêtements de cyclisme.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10125 — GBL/Canyon

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.